

## Procédure locale – PAYS.

### Etape 1 :

L'AFA ou l'OAA habilité pour l'adoption au Mexique transmet le dossier de candidature au Ministère des affaires étrangères mexicain (SRE), autorité centrale pour l'adoption internationale.

Le SRE communique le dossier au **DIF National** de Mexico (sistema nacional para el Desarrollo Integral de la Familia) qui, dans la pratique, gère les dossiers d'adoption.

### Etape 2 :

Après étude du dossier et éventuellement une demande de compléments d'information à la famille, le DIF national transmet le dossier à l'Etat fédéré mexicain choisi par la famille candidate à l'adoption. **Celle-ci ne peut s'orienter que vers un seul DIF.** A noter que le DIF National de Mexico joue également le rôle de DIF étatique le cas échéant.

Le DIF accepte ou non la candidature dans un délai de 3 à 6 mois.

### Etape 3 :

Après accord du DIF, le dossier est placé sur une liste d'attente (30 mois environ). Le DIF propose un enfant aux candidats.

Si la famille accepte la proposition, l'autorité centrale mexicaine et l'AFA ou l'OAA échangent les accords à poursuivre la procédure.

### Etape 4 :

Le tribunal compétent est normalement celui du lieu de résidence de l'enfant ou, dans certains cas, celui du lieu de naissance de l'enfant.

### Etape 5 :

Les contacts avec l'enfant sont progressifs et dépendent de la relation parent-enfant qui s'instaure. L'enfant peut séjourner avec sa famille adoptive avant ou au moment du dépôt officiel de la requête auprès du tribunal.

### Etape 6 :

Après le dépôt de la requête, le juge fixe une date d'audience. En général une période allant de 3 semaines à un mois précède la délivrance du jugement.

### Etape 7 :

L'enfant n'est autorisé à sortir du territoire mexicain qu'une fois les délais de recours contre la décision expirés.

Un nouvel acte de naissance est dressé et le passeport mexicain de l'enfant délivré.